

Du Deuxième jour

au mil huit cent soixante-quatorze, à neuf heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de

Antoine Ardouvin

Âgé de quarante cinq ans, né à La Gacilly, département de la Sarthe le dix neuf du mois de Juin mil huit cent trente huit profession de cultivateur domicilié à La Gacilly département de la Sarthe fils majeur de feu Jean Jacques Ardouvin profession de cultivateur en son vivant domicilié à La Gacilly département de la Sarthe et de Marie Elisabeth Victoire fille de son épouse, vivante sans profession demeurant au dit La Gacilly, d'une part,

Et de Victoire Henriette Fenouillet

Âgée de trente un ans, née à La Gacilly département de la Sarthe le neuf du mois de octobre mil huit cent quarante deux profession d'aucune domiciliée à La Gacilly département de la Sarthe fille majeure de Vincent Fenouillet profession de cultivateur domicilié à La Gacilly département de la Sarthe et de Marie Marguerite Angélique Meunier son épouse, sans profession, demeurant à La Gacilly (voir), le père et la mère ici présents et consentant d'autre part.

Les actes préliminaires sont: 1° La publication de mariage faite par nous sans opposition, le dimanche Dix Sept et vingt quatre Aoi. Mil huit cent soixante quatre, demeurés affichés pendant le délai voulu par la loi.

2° Un acte de naissance du futur époux.

3° Un acte de naissance de la future épouse.

4° Un acte de décès du père du futur époux.

5° Un extrait d'acte de décès de la mère du futur époux.

Epoux.

et le tout en forme: de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux, et la personne qui est autorisée le mariage ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du mois de mil huit cent soixante par devant M^r

notaire à

département de

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victoire Henriette Fenouillet et l'autre Antoine Ardouvin.

Le tout en présence de Jean Creil
domicilié à Carles département de la Sarthe âgé de quarante neuf ans
profession de cultivateur marié sans enfant ni allié de l'un des futurs époux
De Joseph Fenouillet
domicilié à La Gacilly département de la Sarthe âgé de vingt trois ans
profession de cultivateur marié sans enfant ni allié de l'un des futurs époux
De Jean Bonnet Ardouvin
domicilié à Carles département de la Sarthe âgé de soixant six ans
profession de cultivateur marié sans enfant ni allié de l'un des futurs époux
Et de Euphémie Agaud
domiciliée à La Gacilly département de la Sarthe âgée de trente six ans
profession de cultivateur marié sans enfant ni allié de l'un des futurs époux

Après quoi, moi Joseph Fenouillet, notaire public à Carles, de la Sarthe, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par les quatre futurs époux, et moi notaire, en présence de deux témoins, et par devant moi, le dix sept de ce mois de Juin mil huit cent soixante quatre.

Creil B. Langue Ardouvin
Agaud